

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 578

présenté par  
MM. Lagarde, Perruchot et Rodolphe Thomas

-----  
**ARTICLE 23**

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« le préfet de police »,

insérer les mots :

« ou le cas échéant le maire sur décision dûment motivée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre également au maire d'ordonner une expertise médicale prévue à l'article 23.